

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1305-2023
MODIFIANT L'ANNEXE « D » DU RÈGLEMENT 1161-2019 RELATIF AUX SIGNAUX DE CIRCULATION AFIN D'AJOUTER DES ARRÊTS OBLIGATOIRES À L'INTERSECTION DE LA ROUTE MARIE-VICTORIN ET DE LA RUE SAINT-ANTOINE

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant les enjeux de visibilité à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Saint-Antoine;

Considérant l'autorisation du ministère des Transports et de la mobilité durable;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par XX lors de la séance du conseil du 9 mai 2023.

Le conseil décrète les modifications suivantes au règlement 1161-2019 :

ARTICLE 1

Modifier l'annexe « D » en ajoutant des arrêts obligatoires à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Saint-Antoine, tel qu'illustré au plan de l'annexe.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ville de Contrecœur, le XX 2023

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 mai 2023- Résolution # Adoption du règlement :le Résolution # Avis d'adoption et d'entrée en vigueur :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le

Me Magalie Hurteau,
Greffière